

fondé de procuration de Charles-Antoine Taschereau, de Hubert Couterot et dame Charlotte Taschereau, son épouse, d'une part, et François Lajus, comme fondé de procuration de Marie-Anne Trottier Desauniers, veuve de Pierre-François Taschereau, par laquelle la dite veuve Trottier Desauniers, pour considération reçue, abandonne tous ses droits dans la succession de feu Thomas-Jacques Taschereau, père de son défunt mari.

Greffe de Jean Saillant, notaire à Québec, 6 décembre 1774.

1er février 1781.

Acte d'échange entre l'honorable William Grant, membre du Conseil législatif de la province de Québec et directeur du domaine du Roi en icelle, et Gabriel-Elzéar Taschereau, seigneur de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, le dit Grant cédant et transportant au dit Taschereau les droits successifs qui sont échus à Joseph Marin et à Louise Marin, épouse de Charles-Joseph-Henry Quiry de La Mothe, tant comme héritiers chacun pour un tiers de Joseph Marin, leur père, et de Louise-Charlotte Fleury de la Gorgendière, leur mère, que comme héritiers chacun pour moitié de M. Marin, leur frère, ci-devant lieutenant en second au Régiment des volontaires de Beniouski, qui était héritier pour l'autre et dernier tiers des dits sieur et dame, ses père et mère, dans les seigneuries de la Nouvelle-Beauce, etc, tels que le dit Grant a acquis par cession passée devant M. Lagrenée, notaire au Châtelet de Paris, le 17 novembre 1779; et en contre-échange le dit Taschereau cède au sieur Grant les portions paternelle et maternelle échues à Louise-Thérèse Fleury de la Gorgendière, épouse de messire Pierre-François Rigaud de Vaudreuil, dans la seigneurie des îles et filets de Mingan.